



saisine JAF + compréhension jugement HELP

Par **didine7781**, le **11/04/2012 à 20:37**

Bonjour à tous,

Voilà, mon conjoint et moi avons eu un jugement le 6 mars 2012 pour la garde, DVH et pension pour son fils. Nous étions, dans l'ensemble satisfaits.

Or, depuis cette date, la mère ne cesse de s'opposer à ce qu'il y a d'écrit, au point même de refuser le 1er WE des vacances scolaires car "son WE"... Bref depuis un mois c'est non stop et maintenant elle nous accuse limite de harcèlement car trop de mails et qu'il faut passer par son avocate :- (grrrrr

Nous n'avons pas d'avocat mais avons demandé le papier à remplir pour saisine car en plus de cela Mme déménage mettant fin au DVH de la semaine de mon conjoint (60km aller-retour c'est juste pour 2h, 2 fois par semaine).

Depuis mars, j'ai obtenu ma mutation (prof) dans le département de mon conjoint qui, ne pouvait avoir son fils la nuit travaillant en "3-8". Mais maintenant que je suis à la maison se sera possible.

Le greffe qui va recevoir notre requête va, normalement en référer au juge pour fixer une audience (je pense).

- Combien de temps faut-il attendre?
- Avons nous des chances d'un échange de garde?

C'est relativement urgent car la mère veut radier l'enfant de l'école actuelle (école prévenue par lettre de notre refus avant ;-))

- Qu'en pensez-vous?

Merci beaucoup

Par **Laure11**, le **12/04/2012 à 16:41**

Bonjour,

Je vous conseillerais plutôt de contacter un avocat et d'engager une procédure de référé (procédure rapide, sinon il faut compter plusieurs mois) et vous aurez beaucoup plus de chances d'obtenir ce que vous souhaitez.

Déménagement ou pas, la mère doit respecter les termes du jugement en attendant les éventuelles modifications qui seront ordonnées par le JAF.

Cdt